



Numéro de l'acte	2022-15
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la CA2BM

Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017 et notamment son article 117 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1, L.581-14 et suivants et R-581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26, R. 153-1 à R. 153-22 et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-58 du 16/06/2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes Opale-Sud prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2016-59 du 16/06/2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes Opale-Sud définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'étude RLPi ;

Vu la délibération n° 2017-276 du 19/10/2017 du Conseil communautaire élargissant le périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en montreuillois, redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des 46 Communes membres entre le 05/02/2021 et le 13/04/2021 et au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois le 08/04/2021 ;

Vu la délibération n° 2021-118 du 08/04/2021 du Conseil communautaire, prenant acte de la tenue des débats au sein des 46 communes sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 2021-356 du 25/11/2021 du Conseil communautaire, arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de RLPi arrêté, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'ensemble des 46 communes pour avis ;

Considérant que les avis des communes et des personnes publiques associées sur le RLPi arrêté sont favorables ou réputés favorable ;

Considérant l'avis favorable avec observations de la CDNPS en date du 28/03/2022 ;

Vu le courrier de saisine n°2022-1157, transmis en date du 11/03/2022 au tribunal administratif de Lille, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision E22000045/59 en date du 15/04/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée retraité, en qualité de président de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, retraité de la police nationale et Madame Chantal URBAIN, retraitée de l'Education Nationale, en tant que membres titulaires de la commission d'enquête ;

Après consultation du Président de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête publique : Il sera procédé à une enquête publique sur les communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck, Bernieulles, Beutin, Bréxent-Enocq, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Ecuire, Estrée, Estréelles, Etaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Lefaux, Lépine, Le Touquet-Paris-Plage, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nemont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tubersent, Verton, Waben, Wailly-Beaucamp, Widehem, ayant pour objet le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la CA2BM, du lundi 30 Mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} Juillet à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés au sein des 46 Mairies de la CA2BM citées à l'article 1 du présent arrêté.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>)

Article 3 – Nom et qualités des membres de la commission d'enquête : Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée retraité a été désigné Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Les membres titulaires de la commission d'enquête désignés par Monsieur le Président de tribunal administratif de Lille sont Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, retraité de la Police Nationale et Madame Chantal URBAIN, retraitée de l'Education Nationale.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées à la CA2BM : A l'attention de Julien COÏC, par mail : j.coic@ca2bm.fr ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, à la CA2BM au 685 Rue de Paris à Ecuire (62170) et dans les lieux de permanences (mairies d'Attin, de Berck, de Cucq, d'Etaples et de Groffliers) aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} Juillet à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers numériques sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>), dans les 46 communes de la CA2BM et dans les lieux de permanences. Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra demander une copie du dossier à ses frais.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au Président de la commission d'enquête, à la CA2BM – Monsieur le Président de la commission d'enquête – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur1@ca2bm.fr du lundi 30 Mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} Juillet 2022 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, après modérations éventuelles et dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête.

L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les lieux et les jours suivants :

- **Le Lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de l'enquête (685 rue de Paris à Ecuire (service urbanisme de la CA2BM)),**
- **Le Mercredi 1^{er} juin 2022 de 9h30 à 12h30 à la Mairie d'Etaples (Place du Général de Gaulle)**
- **Le Vendredi 3 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Cucq (Avenue des Sports)**
- **Le Vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Berck (Place Claude Wilquin)**
- **Le Mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Groffliers (Place Henri Elby)**
- **Le Mardi 7 juin 2022 de 15h00 à 18h00 en Mairie d'Attin (12 Rue de l'Eglise)**
- **Le Vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Berck (Place Claude Wilquin)**
- **Le Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie d'Etaples (Place du Général de Gaulle)**
- **Le Jeudi 16 juin 2022 de 15h00 à 18h00 en Mairie d'Attin (12 Rue de l'Eglise)**
- **Le Lundi 20 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Berck (Place Claude Wilquin)**
- **Le Jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Cucq (Avenue des Sports)**
- **Le Jeudi 23 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Groffliers (Place Henri Elby)**
- **Le Mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie d'Etaples (Place du Général de Gaulle)**

- **Le Mercredi 29 juin 2022 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Berck (Place Claude Wilquin)**
- **Le Vendredi 1^{er} Juillet 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de l'enquête à Ecuire (685 rue de Paris à Ecuire (service urbanisme de la CA2BM))**

Article 9 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. La commission consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 10 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

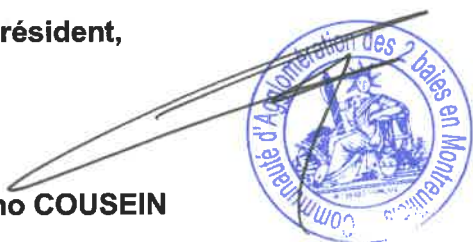
Article 11 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de la commission d'enquête,
- Aux 46 communes membres,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 27 avril 2022

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220427-2022-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022